

97 B 18030

FAREC

Société à Responsabilité Limitée
d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 25, rue Charles Fourier

75013 PARIS

414 889 865 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 MARS 2002**

L'an deux mille deux
Le 15 mars, à 10 heures

65/58

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **FAREC** au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,2449 euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation verbale de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- . Monsieur Didier FOLLIN,
titulaire de 254 parts sociales
portant les numéros 1 à 254, ci 254 parts,
- . Madame Sylvie FOLLIN,
titulaire de 245 parts sociales
portant les numéros 256 à 500, ci 245 parts,
- . Monsieur Jean-Pierre BERTIN,
titulaire d'1 part sociale
portant le numéro 255, ci 1 part,

Le total des parts présentes ou représentées est de **500 parts**, soit l'intégralité des parts émises par la société.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Didier FOLLIN, Gérant associé.

mf 582 SF

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant - durée des fonctions - fixation de ses pouvoirs.
- Rémunération de la cogérance.
- Pouvoirs pour les formalités.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Il précise aux associés qu'il souhaiterait être assisté dans l'accomplissement de son mandat et propose la nomination d'un cogérant. Diverses observations sont échangées entre les associés. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

➤ Monsieur Jean-Pierre BERTIN,
né le 13 avril 1962 à NEUILLY SUR SEINE (92),
de nationalité française,
demeurant 38, rue de La Vega - 75012 PARIS,
Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes de PARIS,
Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de PARIS-ILE DE France.

Le Cogérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La cogérance a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Les deux cogérants détiennent séparément les pouvoirs ci-dessus. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, sauf s'il est établi qu'ils les tiers en avaient connaissance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BERTIN, présent, a déclaré accepter les fonctions de cogérant si cette nomination était approuvée par les associés de la société. Monsieur BERTIN a, en outre, déclaré satisfaire aux prescriptions légales et réglementaires concernant l'exercice desdites fonctions.

JP
SF

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération de Monsieur Jean-Pierre BERTIN, au titre de l'accomplissement de ses fonctions de cogérant, sera fixée ultérieurement.

Leur seront, toutefois, remboursés les frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.


TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donne tous pouvoirs aux fins d'effectuer les formalités relatives à la nomination d'un cogérant, auprès de la Commission d'inscription des Commissaires aux Comptes et du Tableau de l'Ordre des Experts Comptables, et confère tous pouvoirs à ses cogérants, Monsieur FOLLIN et/ou Monsieur BERTIN, aux fins d'accomplir toutes les démarches nécessaires ainsi que toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par qui de droit, après lecture.

Sylvie FOLLIN



Didier FOLLIN



Jean-Pierre BERTIN

